



*Plus de 2 000 enfants réunionnais exilés de 1962 à 1984  
 Histoire connue sous le nom des « enfants dits de la Creuse »*



Déclarée à la sous-préfecture  
 de Saint-Paul (974)  
 sous le n° W131010121

Créée en août 2015, la Fédération des Enfants Déracinés des DROM – Départements et Régions d'Outre-mer (la FEDD) est une fédération relevant du régime juridique institué par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Elle regroupe des adhérents dont cinq associations, elles-mêmes soumises au même régime juridique (les associations «Rasinn Anler» ; «Rasine Kaf» basées à La Réunion ; «Les Réunionnais de la Creuse», «Couleur Piment Créole» et « Illégale Adoption Monde » situées en Hexagone), et **a pour vocation d'œuvrer pour que l'histoire des enfants réunionnais exilés de force dans les années 60, 70 et 80 soit reconnue, comme d'autres grandes démocraties telles que le Royaume-Uni et l'Australie, la Suisse, la Belgique l'ont fait récemment.** Il s'agit de plusieurs centaines d'enfants et adolescents (les chiffres officiels actuels sont de 2015), nés à La Réunion, transférés de force pendant cette période vers la France métropolitaine afin de repeupler des départements touchés à l'époque par l'exode rural et de maîtriser la démographie à la Réunion. Ils sont aujourd'hui communément appelés « les enfants dits de la Creuse » en raison de ce que ce département en a reçu le plus grand nombre en structure d'accueil et d'hébergement ou en adoption. Mais en réalité, ils ont été placés un peu partout en France, dans 83 départements.

Or, il se trouve que ces enfants, qui étaient généralement issus de classes pauvres et dont les parents étaient persuadés qu'ils partaient pour un avenir meilleur et qu'ils reviendraient régulièrement sur l'île de La Réunion, n'ont jamais pu revoir leurs familles.

**Cette politique, initiée par l'État français, a été officiellement reconnue comme ayant attenté aux droits fondamentaux de ces enfants transplantés.**

## I. Une politique bâtie sur des droits bafoués

L'affaire des « enfants dits de la Creuse » est de celles qui interrogent la conscience. Elle interpelle d'abord parce qu'elle a été directement initiée par l'État, dans le cadre de la politique de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) (anciennement dénommée DASS), mais interpelle aussi et surtout parce qu'elle concerne des enfants, c'est-à-dire des êtres vulnérables et sans défense pour lesquels on a disposé des vies, à travers une politique dite de « transplantation » dont la motivation profonde est aussi contestable que sa portée empirique est détestable. Il y avait là une négation pure et simple de leur valeur d'êtres humains (transfert d'enfants âgés de quelques mois à l'adolescence).

Cette politique de négation des droits fondamentaux de ces ex-mineurs a été officiellement reconnue comme telle.

Ainsi :

- Par une résolution mémorielle du 18 février 2014, l'Assemblée Nationale, après avoir relevé que « l'État se doit d'assurer à chacun, dans le respect de la vie privée des individus, l'accès à la mémoire » et « que les enfants, tout particulièrement, doivent se voir garantir ce droit pour pouvoir se constituer en tant qu'adultes », a affirmé que « l'État a manqué à sa responsabilité morale envers » les enfants dits de la Creuse.
- Dans le prolongement de cette résolution, la ministre des Outre-mer, Madame George PAU-LANGEVIN, a, par arrêté du 9 février 2016, créé une « commission d'information et de recherche historique sur le déplacement vers la France hexagonale, entre 1963 et 1982, d'enfants réunionnais, afin de les envoyer dans des départements touchés par l'exode rural ». Cette commission a remis un rapport en mars 2018, dans lequel elle préconise un certain nombre de mesures.
- De même, dans une correspondance du 7 novembre 2017, adressée à Madame la présidente de la FEDD, le président de la République, Monsieur Emmanuel MACRON, après avoir admis que la politique de transfert des enfants réunionnais déracinés et exilés dans l'hexagone était une « faute » de l'État, a appelé à ce que « fonctionne dans la simplicité, la transparence et la justice l'accompagnement juridique et administratif des personnes qui font le choix de reconstituer leur histoire personnelle sur place, sur l'île de La Réunion ».

## **II. Une profonde aspiration à la réhabilitation**

Nous voudrions rappeler que la "commission d'information et de recherche historique" avait été créée par le gouvernement dans le but de :

- Approfondir la connaissance historique sur les enfants de la Creuse et contribuer à sa diffusion;
- Établir un tableau précis des populations concernées et de leur situation démographique aujourd'hui ; proposer une relation précise des décisions et des actes ayant permis le transfert d'enfants et d'adolescents réunionnais vers l'Hexagone ;
- Entendre les associations et permettre aux ex-pupilles de reconstruire leur histoire personnelle ;
- Proposer des actions et mesures permettant de favoriser le travail de mémoire individuel et collectif autour de cette question » (arrêté du 9 février 2016).

Si le rapport décrit les pratiques qui régissaient la protection de l'enfance à l'époque, il interroge sur le fonctionnement de celles-ci s'attachant par exemple dans les enquêtes à préciser la couleur de peau des enfants ou leur origine ethnique ...

Le rapport rendu par cette commission en mars 2018 contient plusieurs recommandations qu'il appartient à présent au gouvernement de mettre en œuvre. (Ce rapport de 700 pages est à votre disposition – voir lien dans la plaquette FEDD – page 7).

### **III. Notre démarche : la mise en œuvre des préconisations**

- **Des excuses publiques des représentants de l'État (à l'instar de la Suisse, de la Belgique, du Royaume-Uni) ;**
- **La nécessité de faire entrer dans les livres et manuels de l'éducation nationale l'histoire des ex-mineurs réunionnais et que celle-ci soit abordée à l'école, après validation par le CSP (Conseil Supérieur des Programmes) et la tenue d'assises des Outre-mer sur les contenus programmatiques ;**
- **La création d'un lieu de mémoire et d'un centre de ressources et d'interprétation, l'institution d'une journée commémorative de cette tragédie ;**
- **La mise en place d'une nouvelle commission qui achèverait le travail effectué par la précédente commission dont le mandat était particulièrement limité ;**

Ces ex-mineurs ont aujourd'hui entre 40 et 75 ans (la fin de l'exil forcé se situe autour de 1984). Ils partagent une communauté de destin avec la France hexagonale et l'île de la Réunion, leur île de naissance.

Ils sont pour certains dans une grande souffrance relative à des multiples difficultés psychologiques, sociales et matérielles liées aux transplantations qu'ils ont connues dans leur enfance.

Ce combat, ils entendent le mener avec vous tous.

*C'est le combat de leur vie et le temps leur est compté*